



Analyse des recours présentés par les organisations environnementales habilitées à recourir Affaires réglées en 2022¹

I Recours classés selon leur issue

	Nombre de projets pour lesquels des recours ont été déposés	Nombre de recours en Pourcents
Recours admis	23	42.6 %
Recours partiellement admis	3	5.6 %
Recours rejetés ou non-entrée en matière	12	22.2 %
Recours retirés par l'organisation suite à la conclusion d'un accord	7	13.0 %
Recours retirés par l'organisation sans accord	0	0 %
Recours sans objet (p. ex. parce que la demande sur laquelle il porte a été retirée)	9	16.7 %
Total de tous les cas	54	100 %

¹ L'art. 4 de l'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO, RS 814.076) oblige celles-ci à livrer chaque année à l'OFEV un rapport sur leur activité de recours.

II Recours classés par instance

Autorisations délivrées par une autorité cantonale

Réglés par la première instance de recours cantonale	30
Réglés par la deuxième instance de recours cantonale	11
Réglés devant le Tribunal fédéral	10
Total	51

Autorisations délivrées par une autorité fédérale

Réglés devant le Tribunal administratif fédéral	3
Réglés devant le Tribunal fédéral	0
Total	3

III Nombre de projets concernant les énergies renouvelables

Dans le domaine des énergies renouvelables, les organisations environnementales ont fait recours contre trois projets. Un de ces projets a été admis et dans un cas, le tribunal n'est pas entré en matière ou n'y a pas donné suite. Un recours a été retiré par accord. Deux projets concernaient l'utilisation de l'énergie éolienne et un projet concernant l'utilisation de l'énergie hydraulique.

IV Recours en lien avec l'initiative sur les résidences secondaires

Les recours de Helvetia Nostra contre des projets de construction en lien avec la mise en œuvre de l'initiative sur les résidences secondaires ne sont pas pris en compte par la statistique. Ces recours ont été saisis séparément aussi pour 2022. Sur sept recours, trois ont été admis (42.9 %), un recours a été admin partiellement (14.3 %) et deux ont été rejetés (28.6 %).

V Conclusion

Par rapport à l'an dernier, le nombre de projets ayant fait l'objet de recours a diminué de 11.5 %.

Dans 48.2 % des cas, les recourants ont obtenu au moins partiellement gain de cause. En outre, dans 13.0 % des cas, des accords ont été conclus et un retrait correspondant des plaintes a été initié. Dans 22.2 % des cas, les plaintes ont été rejetées ou n'ont pas été prises en compte. Dans le cadre de l'initiative sur les résidences secondaires, 57.2 % des recours ont été admis et dans 28.6 % des cas, il s'agissait d'une non entrée en matière ou d'un rejet de recours.

Juillet 2023